



Délai référendaire: 5 octobre 2017

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat

du 16 juin 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 décembre 2016²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le climat³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

³ La contribution déterminée au niveau national communiquée n'est soumise à aucune restriction dans sa mise en œuvre; la part de l'objectif de réduction réalisée en Suisse et celle de l'objectif de réduction réalisée à l'étranger sont fixées dans le cadre du droit national.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2017 289

³ RS ...; FF 2017 315

Conseil national, 16 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 juin 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 27 juin 2017⁴

Délai référendaire: 5 octobre 2017

⁴ FF 2017 4017